

**BELGIQUE :**
**Sont refusés :**

- Citernes et fûts qui ne répondent pas aux conditions d'acceptation (tableaux ci-après)
- DTQD (Déchets Toxique en Quantité Dispersée) : chiffons/absorbants souillés, emballages vides ou non, tubes de graisses, piles, ...
- Matières radioactives
- Munitions sauf douilles **VIDES** et obus **VIDES** si **livrées séparément**
- Cylindres et bouteilles de gaz et tout autre objet explosif à bouchon
- Machines à métaux (tours, fraiseuses, ...) qui n'ont pas été débarrassées de leurs fluides de système (l'huile, fluides caloporteurs, ...)
- Les moteurs de voitures et de camions non dépollués et de manière générale tout matériel non dépollué, contenant des liquides (ex : chariot élévateur)
- Transformateurs (à l'exception des transformateurs qui ont été débarrassés de leur huile et à condition que ceux-ci n'aient contenus que de l'huile minérale, et non pas d'huile contenant des PCB, avec analyses)
- DEEE (Déchets des équipements électriques et électroniques) non dépollué (ex : présence de condensateur contenant des PCB ou PCT, gaz frigorigène, ...), sauf autorisé dans le permis – selon le site (**apports séparés**).
- Toutes les piles/batterie (lithium, alcaline, ...) **sauf :**
  - Les piles contenues dans les DEEE à dépolluer (**DEEE livrés séparément**)
  - Batteries présentes dans les VHU à dépolluer (centre agréé),
  - Les batteries au plomb et batteries de chariot élévateur **livrées séparément**
- Le matériel contenant plus de 50 ppm de PCB
- Les poudres/produits auto-échauffants/auto-inflammables (ex : magnésium, poudre d'aluminium, ...).
- Produits contenant de l'amiante et/ou fibrociment
- Les coffres-forts non ouverts.

<b>Amendes<sup>1</sup></b>	<b>Belgique</b>
batteries dans la matière à broyer/cisailler/compacter : batteries lithium de taille ≥ 10cm déchets autres que métaux :	€ 50/batterie € 50/batterie Dédution de la quantité estimée à la réception (€ 185/t)
Pneus dans la matière à broyer :	20 kg/pneu 40 kg/ pneu camionnette 100 kg/pneu camion 75 kg/petit pneu tracteur 150 kg/grand pneu tracteur 200 kg/pneu bull/chargeuse € 50/aérosol
Aérosols présents dans des tournures :	
Dans le cas où des bouteilles de gaz seraient dans les ferrailles : Bouteille gaz butane/propane Bouteille gaz oxygène, CO <sub>2</sub> , N, He Bouteille gaz acétylène Bouteille non identifiable ou non mentionnée ci-dessus	€ 25/bouteille € 90/bouteille € 400/bouteille € 500/bouteille

<sup>1</sup> A titre indicatif, les amendes peuvent être adaptées au cas par cas.

**FRANCE:**
**Sont refusés :**

- Réservoirs et fûts qui ne répondent pas aux conditions d'acceptation (tableaux ci-après)
- DTQD (Déchets Toxique en Quantité Dispersée) : chiffons/absorbants souillés, emballages vides ou non, tubes de graisses, piles, ...
- Matières radioactives
- Munitions sauf douilles **VIDES** et obus **VIDES** si **livrées séparément**
- Cylindres à gaz, bouteilles de gaz et tout autre objet explosif avec bouchon
- Machines de métaux (tours, fraiseuses, ...) qui n'ont pas été débarrassées de leurs fluides de système (huile, fluides caloporteurs, ...)
- Les moteurs de voitures et de camions non dépollués et de manière générale tout matériel non dépollué (à l'exception des VHU entrant en centre agréé), contenant des liquides (ex : chariot élévateur)
- Transformateurs (à l'exception des transformateurs qui ont été débarrassées de leur huile et à condition que ceux-ci n'aient contenus que de l'huile minérale, et non pas d'huile contenant des PCB, avec analyses).
- DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques) contenant des gaz frigorigènes, non dépollués
- Toutes les piles/batterie (lithium, alcaline, ...) **sauf** :
  - Les piles contenues dans les DEEE à dépolluer (**DEEE livrés séparément** dans le cadre des contrats avec les éco-organismes)
  - Batteries présentes dans les VHU à dépolluer (centre agréé),
  - Les batteries au plomb, batteries de chariot élévateur et batteries lithium **livrées séparément**
- Le matériel contenant plus de 50 ppm de PCB.
- Les poudres/produits auto-échauffants/auto-inflammables (ex : magnésium, poudre d'aluminium, ...).
- Produits contenant de l'amiante et/ou fibrociment
- Les coffres-forts non ouverts
- Les VHU dont la situation administrative présente une opposition ou un gage
- Les morceaux de VHU intégrant usuellement un numéro de châssis ou VHU coupé en 2, non accompagnés d'un justificatif de propriété au sens de l'article R322-4 et/ou R322-9 du code de la route (certificat d'immatriculation ou à défaut un document officiel prouvant que le certificat d'immatriculation ne peut être fourni, ou la justification de propriété du véhicule)
- Les VHU sans dossiers administratif complet (carte grise et cessions multiples éventuelles ou à défaut soit un document officiel prouvant que le certificat d'immatriculation ne peut être fourni, soit la justification de propriété du véhicule)
- Toute autre matière interdite dans l'arrêté préfectoral

<b>Amendes<sup>1</sup></b>	<b>France</b>
batteries dans la matière à broyer/cisailler/compacter : batteries lithium de taille ≥ 10cm déchets autres que métaux :	€ 50/batterie € 50/batterie Déduction de la quantité estimée à la réception (€ 185/t)
Pneus dans la matière à broyer :	20 kg/pneu 40 kg/ pneu camionnette 100 kg/pneu camion 75 kg/petit pneu tracteur 150 kg/grand pneu tracteur 200 kg/pneu bull/chargeuse
Aérosols présents dans des tournures :	€ 50/aérosol
Dans le cas où des bouteilles de gaz seraient dans les ferrailles :	
Bouteille gaz butane/propane	€ 25/bouteille
Bouteille gaz oxygène, CO <sub>2</sub> , N, He	€ 90/bouteille
Bouteille gaz acétylène	€ 400/bouteille
Bouteille non identifiable ou non mentionnée ci-dessus	€ 500/bouteille

<sup>1</sup> A titre indicatif, les amendes peuvent être adaptées au cas par cas.

**I\_Conditions d'acceptation**

date : 02/01/2025  
 page : 2 de 3  
 version : 13.0

**CONDITIONS D'ACCEPTATION POUR RESERVOIRS**

	<b>Sortes de réservoirs, par grandeur</b>		
	<b>0 - 1000 litres</b>	<b>moins de 8,5 mètres diamètre moins de 2,5 mètres paroi pas exagéré</b>	<b>plus de 8,5 mètres diamètre plus de 2,5 mètres paroi épais</b>
Traitement:	Kondirator - Zerdirator	Cisaille	à découper
<b>Différents produits</b>	<b>Mesures de sécurité, d'environnement et de qualité</b>		
<b>gasoil, fioul, mazout, huile</b>  danger d'incendie pas de danger d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme</li> <li>- couvercles doivent être enlevés</li> <li>- enlever les conduites et les bouchons</li> <li>- citerne doit être VIDE ET SECHE</li> <li>- fûts et pots doivent être nettoyés</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE ET SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE ET SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage (firme spécialisée)</li> </ul>
<b>essence, kérosine</b>  danger d'incendie (production de vapeurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme</li> <li>- enlever les conduites et les bouchons</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage</li> <li>- attestation de dégazage + date + heure + échéance</li> <li>- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage (firme spécialisée)</li> <li>- attestation de dégazage datant de moins de 24h</li> <li>- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances</li> </ul>
<b>gaz, GPL, propane, butane</b>  danger d'incendie danger d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme</li> <li>- enlever les conduites et les bouchons</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage</li> <li>- attestation de dégazage + date + heure + échéance</li> <li>- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)</li> <li>- citerne doit être VIDE et SECHE</li> <li>- renseignement requis par fournisseur</li> <li>- attestation de nettoyage (firme spécialisée)</li> <li>- attestation de dégazage datant de moins de 24h</li> <li>- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances</li> </ul>



## I\_Conditions d'acceptation

date : 02/01/2025  
page : 3 de 3  
version : 13.0

### CONDITIONS D'ACCEPTATION POUR RESERVOIRS

	Sortes de réservoirs, par grandeur		
	0 - 1000 litres	moins de 8,5 mètres diamètre moins de 2,5 mètres paroi pas exagéré	plus de 8,5 mètres diamètre plus de 2,5 mètres paroi épais
Traitement:	Kondirator - Zerdirator	Cisaille	à découper
Différents produits	Mesures de sécurité, d'environnement et de qualité		
<i>produits chimiques</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- est à régler au préalable (bascule + contremaitre + conseil-prévention)</li><li>- renseignement complet</li><li>- présentation des fiches de sécurité du produit</li><li>- consultation d'une firme de nettoyage spécialisée est à recommander</li></ul>		

- EXIGENCES GENERALES POUR CITERNES:**
- TOUTES LES CITERNES DOIVENT ÊTRE VIDES (**donc aucun résidu ou fluide**)
  - TOUTES LES CITERNES DOIVENT ÊTRE OUVERTES POUR CONTRÔLE
  - LES CITERNES NE DOIVENT PRESENTER AUCUN RISQUES D'EXPLOSION (**CERTIFICAT DE DEGAZAGE LE CAS ECHEANT <24h**)
  - saleté et matière d'isolation sur les citernes = déchets qui seront déduits
  - Faites attention aux citernes à double paroi: le liquide intermédiaire doit être vidangé, ou retour de la citerne
  - les citernes ne peuvent pas être nettoyées sur notre chantier

**LES CITERNES QUI ONT ETE NETTOYEEES PEUVENT, DE MANIERE EXCEPTIONNELLE, ETRE LIVREES COMPRESSEES SI ELLES MESURENT AU MAXIMUM 2 METRES DE LARGEUR, 8 METRES DE LONGUEUR ET LES OUVERTURES DOIVENT ETRE EN HAUT!!!!**

**SECURITE GENERALE:** N'ENTREZ JAMAIS DANS UNE CITERNE DEGAZEE: risque d'asphyxie